



Montréal le 31 mars 2009

Monsieur Martin Landry  
Directeur du développement du secteur financier et des personnes morales  
Ministère des Finances  
8, rue Cook, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 0A4

Objet : Consultation sur la réforme du Droit des associations personnalisées

La Fédération des Mouvements Personne D'Abord du Québec est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de promouvoir l'égalité et la défense des droits de toutes les personnes adultes vivant avec une « déficience intellectuelle ». Les Mouvements Personnes D'Abord se distinguent par une politique du « Par et pour », c'est-à-dire que l'organisme est dirigé **Par** les personnes vivant avec une « déficience intellectuelle » et **Pour** eux-mêmes.

Le droit des associations est un sujet très complexe pour nos membres, pour lequel nous aurions eu besoin de plus de temps et surtout d'une expertise pointue pour analyser et documenter un avis qui aurait touché l'ensemble des points soulevés par cette proposition de réforme. Mais nous tenions, malgré la complexité de cette consultation, à donner notre point vu sur certains aspects, car nous sommes conscients que cette réforme aura des impacts sur vie de notre association et sur celle nos membres.

- Nous sommes tout à fait d'accord avec la volonté du gouvernement de moderniser et de simplifier les règles qui régissent les associations et surtout de leur donner un cadre juridique qui leur est propre. Il est effectivement important que constituer une association ne soit plus un privilège, mais un droit et que l'État ne contrôle pas le but ou la mission des associations. Il y a un nombre important d'associations au Québec qui n'ont ni la même taille, ni le même secteur d'activité. Il serait intéressant que la loi identifie les grands types d'associations et leur associe à chacun un cadre juridique souple et distinct.
- Nous trouvons tout à fait correct que plus de pouvoir soit donné aux membres des associations et que les grandes décisions (les modifications aux règlements généraux, la mission, le nom, le siège social, une fusion ou une dissolution) relèvent de l'assemblée générale des membres et nécessite une majorité de 2/3 des membres en accord avec ces décisions pour qu'elles soient adoptées. Il nous semble aussi tout à fait légitime que l'association inscrive dans l'ordre du jour des assemblées annuelles les sujets qui seront soumis aux membres afin que ceux-ci puissent en être préalablement informés et puissent prendre des décisions éclairées.

- Présentement, un CA doit avoir au moins trois administrateurs, nous ne sommes pas d'accord avec la proposition de permettre qu'une association n'ait qu'un seul administrateur comme dans les sociétés par actions nous considérons qu'une association se doit être gérée par plusieurs personnes sinon ce n'est plus une association, mais une entreprise à propriétaire unique.
- Dans la loi actuelle, les membres et les administrateurs ne sont pas personnellement responsables des dettes de l'association, la possibilité d'accorder un droit d'action en justice contre l'association nous inquiète particulièrement. Avec cette nouvelle disposition, nos administrateurs malgré le fait qu'ils soient formés et assurés, pourraient devoir affronter des procédures judiciaires plus fréquentes, ce qui pourrait avoir pour effet de discriminer indirectement des bénévoles et des membres du droit de devenir des gestionnaires de leur organisme.
- Cette réforme devrait être une occasion de retrouver dans une loi du droit des associations, la philosophie et les valeurs communes au milieu associatif comme la démocratie associative, la solidarité autour d'une mission, l'entraide, la coopération et la recherche du mieux-être de la communauté.
- La consultation sur la réforme du droit des associations devrait prévoir une commission parlementaire qui donnerait la possibilité au milieu associatif de voir ce qui a été retenu de leurs propositions et de se faire entendre sur l'ensemble de cette réforme.

En espérant que vous serez attentif à nos commentaires, veuillez agréer, Monsieur Landry, l'expression de nos sentiments distingués.

Louise Bourgeois

Louise Bourgeois, présidente de la FMPDAQ

- c. c. MPDA de Chaudière-Appalaches
- c. c. MPDA de Joliette
- c. c. MPDA de Lachute
- c. c. MPDA de Laval
- c. c. MPDA de Mauricie
- c. c. MPDA de Montréal
- c. c. MPDA du Québec Métropolitain
- c. c. MPDA de Sainte-Agathe-des-Monts
- c. c. MPDA de Saint-Eustache
- c. c. MPDA de Saint-Jérôme
- c. c. MPDA de Sainte-Thérèse
- c. c. MPDA de Vallée-de-la-Gatineau
- c. c. MPDA de Vallée-de-la-Rouge